Recommandation du Conseil sur la prévention et le contrôle intégrés de la pollution

Instruments juridiques de l'OCDE

OCDE

DES POLITIQUES MEILLEURES POUR UNE VIE MEILLEURE

Ce document est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Il reproduit un instrument juridique de l'OCDE et peut contenir des informations complémentaires. Les opinions ou arguments exprimés dans ces informations complémentaires ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays Membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Pour accéder aux textes officiels à jour des instruments juridiques de l'OCDE, ainsi qu'aux informations s'y rapportant, veuillez consulter le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE http://legalinstruments.oecd.org.

Merci de citer cet ouvrage comme suit :
OCDE, *Recommandation du Conseil sur la prévention et le contrôle intégrés de la pollution*, OECD/LEGAL/0256

Collection : Instruments juridiques de l'OCDE

Crédits photo : © Afzal Arif/Shutterstock.com

© OECD 2025

Ce document est mis à disposition à titre gratuit. Il peut être reproduit et distribué gratuitement sans autorisation préalable à condition qu'il ne soit modifié d'aucune façon. Il ne peut être vendu.

Ce document est disponible dans les deux langues officielles de l'OCDE (anglais et français). Il peut être traduit dans d'autres langues à condition que la traduction comporte la mention "traduction non officielle" et qu'elle inclut l'avertissement suivant : *"Cette traduction a été préparée par [NOM DE L'AUTEUR DE LA TRADUCTION] à des fins d'information seulement et son exactitude ne peut être garantie par l'OCDE. Les seules versions officielles sont les textes anglais et français disponibles sur le site Internet de l'OCDE http://legalinstruments.oecd.org"*

Informations Générales

La Recommandation sur la prévention et le contrôle intégrés de la pollution a été adoptée par le Conseil de l'OCDE le 31 janvier 1991. Elle vise à susciter et à entretenir un découplage régulier entre, d'une part, la consommation de ressources naturelles, les risques liés aux substances dangereuses et les rejets polluants et, d'autre part, la production, l'utilisation et l'élimination de biens et de services. À cette fin, elle préconise une approche globale de la prévention et du contrôle de la pollution, qui tienne compte de l'intégralité du cycle de vie des substances et produits et de tous les milieux de l'environnement dans lesquels des polluants sont rejetés.

Depuis son adoption, la Recommandation de 1991 a été à l'origine de modifications profondes de la législation chez la plupart des Adhérents (tous Membres de l'OCDE). Certaines de ces modifications ont pris la forme de politiques et d'instruments qui transcendent les milieux de l'environnement et promeuvent des solutions globales aux défis environnementaux. Cependant, la législation, les politiques et les pratiques des Adhérents en matière de prévention et de contrôle intégrés de la pollution (PCIP) ont beaucoup progressé depuis 30 ans.

La Recommandation a été révisée le 29 janvier 2024. Le but de cette révision était de rendre compte des avancées intervenues depuis 30 ans en matière d'adoption du principe de PCIP, et d'incorporer dans le corps de la Recommandation révisée l'annexe de la version de 1991 (« Orientations pour la prévention et le contrôle intégrés de la pollution »). Le champ d'application de la Recommandation a été élargi, pour intégrer l'approche fondée sur les meilleures techniques disponibles (MTD) en tant que méthode de conception d'instruments de prévention et de contrôle de la pollution.

Champ d'application et structure de la Recommandation

La Recommandation décrit les grands principes et les aspects touchant à l'action publique de la prévention et du contrôle intégrés de la pollution, et prévoit une série d'instruments de gestion et de méthodes techniques pour la mise en œuvre.

Le corps de la Recommandation se divise en six sections :

- Principes généraux de la prévention et du contrôle intégrés de la pollution
- Aspects essentiels de l'action des pouvoirs publics
- Aspects législatifs
- Mesures institutionnelles
- Instruments de gestion
- Méthodes techniques

La Recommandation invite les Adhérents à prendre en considération les performances environnementales globales des activités, en tenant compte des différents milieux (air, eau et sol), des différentes ressources (matières, énergie, eau) et du cycle de vie des substances et des produits, et à promouvoir des technologies moins polluantes, à faible émission de carbone et plus circulaires.

La délivrance d'autorisations environnementales intégrées qui couvrent l'ensemble des rejets et des processus et prennent en compte les MTD constitue un instrument fondamental de cette démarche globale. Les MTD sont des techniques de pointe mises au point à une échelle permettant leur application dans des conditions économiquement et techniquement viables. La Recommandation propose une méthode de détermination des MTD qui se fonde sur le document d'orientation de 2020 relatif à la détermination des MTD, des niveaux de performances environnementales associés aux MTD et des conditions de délivrance des permis fondés sur les MTD.

La Recommandation appelle à faire le lien avec d'autres instruments fondamentaux de gestion de l'environnement, comme la planification globale de l'action publique, l'évaluation environnementale, la gestion des produits chimiques, la gestion des ressources naturelles, l'assurance du respect des règles, l'aménagement du territoire et les instruments économiques. Ces instruments devraient être servis par des activités rationnelles de suivi, de gestion des informations et d'analyse du cycle de vie.

Une Recommandation révisée dans le cadre d'un vaste processus inclusif

La révision de la Recommandation a été conduite par le Comité des politiques d'environnement (EPOC) et son Groupe de travail sur les performances environnementales (GTPE), en collaboration avec le Comité des produits chimiques et de la biotechnologie (CPCB). Elle a également bénéficié du concours du Groupe d'experts informel sur les MTD, qui regroupe plus de 150 représentants de Membres et non-Membres de l'OCDE, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, d'entreprises et d'universités.

Outils de diffusion et de mise en œuvre

EPOC, y compris par l'intermédiaire de ses organes subsidiaires compétents, continuera de soutenir les efforts des Adhérents pour mettre en œuvre la Recommandation au moyen des outils existants, notamment les examens environnementaux. Le CPCB poursuivra ses travaux relatifs aux MTD au travers de son Groupe d'experts sur les MTD, instance internationale dont l'expérience en matière de partage d'informations et d'analyses internationales sur ces techniques est reconnue.

D'autre part, EPOC coopérera avec le CPCB pour faire rapport au Conseil sur la mise en œuvre, la diffusion et le maintien de la pertinence de la Recommandation au plus tard cinq ans après sa révision, puis au moins tous les dix ans.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter : https://www.iomctoolbox.org/fr, https://oe.cd/epr.
Contact : env.contact@oecd.org.

Mise en œuvre

Le rapport de 1996 a été approuvé par le Groupe sur la prévention et le contrôle de la pollution et présenté au Comité des politiques d'environnement qui est responsable de suivre la mise en oeuvre de la Recommmandation du Conseil.

LE CONSEIL,

VU l'article 5 b) de la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), en date du 14 décembre 1960 ;

VU les normes élaborées par l'OCDE relatives à l'évaluation environnementale, aux registres des rejets et transferts de polluants, aux flux de matières et à la productivité des ressources, à l'information environnementale et aux rapports sur l'environnement, et à la gestion écologique des déchets ;

RECONNAISSANT que l'utilisation des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales pour prévenir et contrôler la pollution est exigée par les Conventions de Minamata et de Stockholm des Nations Unies sur la prévention de la pollution chimique ;

CONSIDÉRANT que les substances rejetées et/ou accumulées dans l'environnement peuvent menacer la santé humaine et l'environnement, et que le contrôle des rejets d'une substance dans un seul milieu de l'environnement peut avoir pour conséquence de transférer la substance dans un autre milieu de l'environnement ;

CONSIDÉRANT les progrès significatifs accomplis par la plupart des pays dans la prévention et le contrôle de la pollution dans les différents milieux de l'environnement ;

RECONNAISSANT que les Membres et les non-Membres ayant adhéré à la présente Recommandation (ci-après dénommés les « Adhérents ») sont dotés de cadres juridiques et institutionnels différents à l'intérieur desquels ils mettront en œuvre la présente Recommandation.

Sur la proposition du Comité des politiques d'environnement :

Principes généraux de la prévention et du contrôle intégrés de la pollution

I. **RECOMMANDE** que les Adhérents pratiquent la prévention et le contrôle intégrés de la pollution afin de prévenir ou de réduire au minimum le risque d'atteinte à l'environnement dans son ensemble, reconnaissant la nature intégrée de l'environnement. À cette fin, les Adhérents :

1. prennent en considération l'intégralité du cycle de vie des substances et des produits afin de réduire leur impact global sur l'environnement, en accord avec les concepts d'économie circulaire, d'efficacité d'utilisation des ressources, de chimie verte/durable et de décarbonation ;

2. anticipent les effets des substances et des activités (nouvelles et existantes) dans tous les milieux de l'environnement, notamment en tenant compte des multiples voies d'exposition et de transfert dans l'environnement ;

3. prennent en considération les performances environnementales globales des activités, ce qui comprend les émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol, la production de déchets, l'utilisation de ressources (matières, énergie, eau), l'efficacité énergétique, l'utilisation de produits chimiques plus sûrs, le bruit, les odeurs, la prévention des accidents et la remise en état du site après sa fermeture ; et

4. veillent à l'utilisation complémentaire d'instruments d'action axés sur les effets, tels que les objectifs de qualité de l'environnement, et d'autres axés sur les sources, tels que les limites d'émissions.

Aspects essentiels de l'action des pouvoirs publics

II. **RECOMMANDE** que les Adhérents adoptent des politiques communes à tous les aspects de la protection de l'environnement, par lesquelles ils :

1. favorisent le recours à des techniques moins polluantes, bas carbone et plus circulaires, dont les économies d'énergie, l'utilisation rationnelle des ressources, la réduction au minimum des déchets et le

remplacement des substances nocives par des solutions de rechange plus sûres ;

2. encouragent l'application de mesures de précaution pour atténuer le risque d'atteintes significatives à l'environnement nonobstant l'absence d'informations complètes ;

3. prévoient des mécanismes garantissant que le public est informé et consulté lors de l'évaluation des effets des substances et des activités sur la santé et l'environnement, ainsi que dans le cadre du processus de délivrance d'autorisations environnementales ;

4. intègrent les considérations d'environnement dans les prises de décisions privées et publiques ; et

5. s'assurent du respect des règles pour l'ensemble des milieux.

Aspects législatifs

III. RECOMMANDE que les Adhérents veillent à ce que l'intégration de la prévention et du contrôle de la pollution constitue une approche commune dans tout texte législatif ayant des incidences sur l'environnement. Cela concerne non seulement les textes législatifs portant spécifiquement sur l'environnement, mais également ceux intéressant d'autres domaines tels que l'énergie, les transports, l'agriculture, les forêts, les industries extractives, le tourisme, l'aide au développement et la fiscalité.

Mesures institutionnelles

IV. RECOMMANDE que les Adhérents adoptent et appliquent les mesures institutionnelles et les procédures administratives nécessaires à la mise en œuvre de l'approche intégrée, notamment qu'ils :

1. modifient les structures organisationnelles et les procédures internes de fonctionnement et de prise de décision ;

2. établissent des mécanismes de coordination à l'intérieur des organismes publics et entre ceux-ci ; et

3. élaborent des dispositifs en vue d'une coopération au niveau international et entre les différents niveaux d'administration dans les pays.

Instruments de gestion

V. RECOMMANDE que les Adhérents mettent en œuvre divers instruments de gestion pour parvenir à une prévention et à un contrôle intégrés de la pollution, notamment qu'ils :

1. délivrent des autorisations environnementales intégrées couvrant l'ensemble des rejets et des processus et tenant compte des meilleures techniques disponibles (MTD), de la situation de l'environnement au niveau local et des normes sanitaires ;

2. établissent un lien entre les instruments de protection de l'environnement et les mécanismes d'aménagement du territoire et de gestion des ressources naturelles, ainsi que la réglementation de services tels que les transports et autres moyens de communication ;

3. soumettent à une évaluation environnementale les projets, plans et programmes susceptibles d'avoir un effet significatif sur l'environnement ;

4. procèdent à la planification de l'action publique en vue de mettre au point des stratégies conduisant à une amélioration globale de la qualité de l'environnement ;

5. mènent des activités de promotion du respect des règles, de surveillance et d'application intégrées pour tous les aspects environnementaux ;

6. utilisent des instruments économiques ; et

7. encouragent la mise au point de technologies plus propres.

Méthodes techniques

VI. RECOMMANDE que les Adhérents emploient les méthodes techniques suivantes à l'appui des instruments de gestion pour parvenir à une prévention et à un contrôle intégrés de la pollution :

1. déterminer les MTD selon un processus par étapes consistant notamment à identifier les secteurs ou sous-secteurs qui se prêtent à l'adoption des MTD, à recueillir les contributions techniques et économiques des différentes parties prenantes au sujet des techniques envisagées, y compris leurs performances environnementales, à collecter des données et à les évaluer, à établir des normes nationales fondées sur les MTD, à calculer les valeurs limites prescrites dans les autorisations, à définir les obligations de surveillance et les autres conditions d'autorisation, ainsi qu'à collecter de façon continue des informations sur les techniques qui apparaissent ;

2. analyser chaque stade du cycle de vie commerciale d'une substance ou d'un produit, depuis sa conception et sa fabrication jusqu'à son utilisation et son élimination en fin de vie, ainsi que le cycle de vie dans l'environnement, y compris la transformation et le transfert des substances chimiques dans l'ensemble des milieux de l'environnement ;

3. analyser toutes les voies d'exposition des récepteurs humains ou écologiques ;

4. utiliser les inventaires des rejets des installations dans tous les milieux de l'environnement, tels que les registres des rejets et transferts de polluants, associés à des inventaires des intrants et des volumes de production, afin de permettre l'établissement de comptes des flux de matières ; et

5. surveiller l'état des milieux de l'environnement, les écosystèmes auxquels ils sont indispensables ainsi que l'état du patrimoine culturel et esthétique, afin de déterminer leur évolution respective.

***

VII. INVITE le Secrétaire général et les Adhérents à diffuser la Recommandation.

VIII. INVITE les non-Adhérents à tenir compte de la Recommandation et à y adhérer.

IX. CHARGE le Comité des politiques d'environnement, en coopération avec le Comité des produits chimiques et de la biotechnologie de :

1. servir de cadre à l'échange d'informations, de bonnes pratiques et de données d'expérience inédites concernant la mise en œuvre de cette Recommandation ;

2. soutenir et faciliter les efforts déployés par les Adhérents pour mettre en œuvre cette Recommandation, en coopération avec d'autres organisations internationales et parties prenantes concernées, notamment au travers des examens environnementaux de l'OCDE et des orientations techniques relatives à l'application des MTD ; et

3. faire rapport au Conseil sur la mise en œuvre, la diffusion et le maintien de la pertinence de cette Recommandation au plus tard cinq ans après sa révision, puis au moins une fois tous les dix ans.

À propos de l'OCDE

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant- garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays Membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Colombie, la Corée, le Costa Rica, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle Zélande, les Pays Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Türkiye. L'Union européenne participe aux travaux de l'OCDE.

Instruments juridiques de l'OCDE

Environ 460 instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE depuis sa création en 1961. Ces instruments comprennent les Actes de l'OCDE (les Décisions et Recommandations adoptées par le Conseil de l'OCDE conformément à la Convention relative à l'OCDE) et d'autres instruments juridiques développés dans le cadre de l'OCDE (notamment les Déclarations et les accords internationaux).

L'ensemble des instruments juridiques de substance de l'OCDE, qu'ils soient en vigueur ou abrogés, est répertorié dans le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE. Ils sont présentés selon cinq catégories :

- Les **Décisions** sont adoptées par le Conseil et sont juridiquement contraignantes pour tous les Membres, à l'exception de ceux qui se sont abstenus au moment de leur adoption. Elles définissent des droits et des obligations spécifiques et peuvent prévoir des mécanismes de suivi de la mise en œuvre**.**
- Les **Recommandations** sont adoptées par le Conseil et n'ont pas une portée juridique obligatoire. Elles représentent un engagement politique vis-à-vis des principes qu'elles contiennent, il est attendu que les Adhérents feront tout leur possible pour les mettre en œuvre.
- Les **Documents finaux de substance** sont adoptés individuellement par les Adhérents indiqués plutôt que par un organe de l'OCDE et sont le résultat d'une réunion ministérielle, à haut niveau ou autre, tenue dans le cadre de de l'Organisation. Ils énoncent habituellement des principes généraux ou des objectifs à long terme et ont un caractère solennel.
- Les **accords internationaux** sont négociés et conclus dans le cadre de l'Organisation. Ils sont juridiquement contraignants pour les parties.
- **Arrangement, accord/arrangement et autres** : plusieurs autres types d'instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE au fil du temps, comme l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, l'Arrangement international sur les Principes à suivre dans les transports maritimes et les Recommandations du Comité d'aide au développement (CAD).